

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Météo-France

Commissariat général au développement durable

**Décision n° 2012-7573 du 31 octobre 2012 portant modification de la décision n° 2012-1303
du 4 mai 2012 portant délégation de signature**

NOR : DEVD1238386S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
Vu le décret du 12 avril 2012 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;
Vu la décision n° 2009-1629 modifiée du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;
Vu la décision n° 2012-1302 du 4 mai 2012 portant nomination des ordonnateurs secondaires ;
Vu la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 susvisée est ainsi rédigé :
« Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE et de M. Philippe LEGLISE, M. Jean-François STRANART, chef du département des affaires budgétaires, M. Bérenger VERGUES, chef du département de la comptabilité analytique, Mme Anita BOONE, chef du département du contrôle interne, et MM. Philippe PIERSON et Jacques MALET, chargés du département des affaires financières, ont délégation pour signer toutes décisions, documents budgétaires, pièces administratives et comptables relevant de leurs attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de leurs attributions. »

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} novembre 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 31 octobre 2012.

Le président-directeur général,
F. JACQ